

SPÉCIAL
Réforme des
élections

édito

De décembre 2012 à avril 2013, les deux projets de loi sur les élections municipales et cantonales auront mobilisé le Sénat, représentant des collectivités locales. Avec mon groupe, j'ai largement participé aux travaux en déposant une centaine d'amendements et exposant nos positions. **Fort des commentaires que les élus de notre département m'ont faits depuis des mois, j'ai défendu la ruralité mise à mal par ces deux textes du Gouvernement.** Je considère en effet que ville et campagne doivent être complémentaires et non pas être opposées systématiquement. Je considère que le fonctionnement de nos villes et de nos communes rurales est différent et qu'il préserve les harmonies acquises depuis des décennies. Je considère que les départements sont menacés dans leur existence face à la montée en puissance des régions et des grandes villes. Et tout cela ne va pas dans l'intérêt de nos habitants. Mais, sous prétexte de parité, le Gouvernement et sa majorité socialiste ont décidé d'imposer des scrutins de liste, forcément politiques, dans les communes de plus de 1 000 habitants. **Ils ont décidé d'organiser un grand redécoupage des cantons qui affaiblira considérablement la représentation des territoires ruraux sans améliorer celle des villes.** Sans doute espèrent-ils conquérir de nombreuses communes et conserver coûte que coûte les départements.

Fait rare dans l'histoire de la Haute Assemblée : à trois reprises, une majorité s'est dégaugée au Sénat pour contrer une partie du projet de loi. A trois reprises, le Gouvernement a pu compter sur son groupe socialiste à l'Assemblée nationale pour obtenir gain de cause.

Désormais, **les 2 lois du 17 mai 2013 sont promulguées**, le code électoral est modifié, nous devons les respecter.

Que les éléments figurant dans ce document vous soient utiles pour mieux comprendre tous les changements.

Lois sur les élections municipales et cantonales :
quels changements pour vous ?

Elections municipales

Le scrutin de liste s'applique désormais aux communes de plus de 1 000 habitants !

Jusqu'à présent, le scrutin de liste bloquée, sans panachage possible, s'appliquait aux communes de plus de 3 500 habitants. Désormais, c'est le seuil de 1 000 habitants qui s'applique.

Personnellement, **j'aurai préféré que l'on retienne un chiffre neutre, 2 000 habitants** qui correspond à la frontière entre commune rurale et ville selon l'INSEE, ou 1 500 habitants qui correspond au passage à 19 conseillers municipaux.

Et que dire de la majorité de l'Assemblée nationale qui voulait un scrutin de liste à partir de 500 habitants !



Zoom

78 communes de la Somme concernées par cette réforme car leur population municipale est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants. Elles s'ajoutent aux 16 villes de plus de 3 500 habitants qui pratiquaient déjà ce scrutin de liste bloquée.



Avec Gérard Larcher à l'Assemblée générale des maires de la Somme



Conséquences du passage au scrutin de liste

- Parité sur toute la liste.
- Liste complète c'est-à-dire autant de noms que de sièges à pourvoir.
- Déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin.
- Pour se présenter au 2nd tour, une liste doit avoir fait au moins 10 % des suffrages exprimés :
 - Pour fusionner avec une première liste qui aura dû dépasser ces 10 %, la deuxième liste aura dû faire 5 % des suffrages exprimés.
 - Dès lors, une nouvelle liste pourra être déposée pour le second tour.
- La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne :
 - La liste arrivée en tête obtient d'office la moitié des sièges du conseil municipal.
 - Puis s'effectue la répartition de l'autre moitié des sièges entre toutes les listes y compris celle arrivée en tête.
- Scrutin de liste et parité pour l'élection des adjoints (pas de parité entre le maire et les adjoints).
- Scrutin de liste à la proportionnelle pour les commissions municipales.



“Une étape” selon le ministre de l’Intérieur

Fléchage des conseillers communautaires

Le fléchage des conseillers (et non plus délégués) communautaires, tel qu’il a été voté, constitue une étape vers un scrutin de liste à l’échelle du territoire de la communauté de communes ou d’agglomération. C’est en tous les cas ce qui a transpiré des propos du ministre de l’Intérieur. **Comme nombre de sénateurs, je crains cette date fatidique qui, à partir d’une élection globale des conseillers communautaires, fera de la communauté de communes une collectivité à part entière et entraînera la disparition des communes.** Et nous savons tous que le scrutin de liste favorise les candidatures des villes les plus importantes aux dépens de la représentation des habitants de chaque commune, de la plus petite à la plus grande.

C’est pourquoi j’avais déposé des amendements maintenant le système actuel, à savoir une représentation décidée par les conseillers municipaux. Mais la majorité est restée déterminée à favoriser le scrutin de liste.



17 réunions dans tout le département

Le fléchage dans les communes de moins de 1 000 habitants : relativement simple !

Désormais, le conseil municipal n’a plus à désigner son ou ses représentants à la communauté de communes ou d’agglomération.

- Si 1 représentant : le maire (il aura pour suppléant son 1^{er} adjoint).
- Si 2 représentants : le maire et le 1^{er} adjoint.
- Si 3 représentants : le maire et les deux premiers adjoints.

En cas de démission de l’un des représentants, tout en restant maire ou adjoint, ce sera d’office la personne qui suit dans le tableau du conseil municipal (le 1^{er} adjoint si c’est le maire qui démissionne, le 2^{ème} adjoint si c’est le 1^{er} qui démissionne de cette fonction).

Attention !

La répartition des sièges entre les différentes listes en présence a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Si l’on reprend l’exemple ci-contre, imaginons qu’une liste A fasse 1 000 voix et qu’une liste B fasse 500 voix.

- 1^{ère} répartition : la liste A obtient d’office la moitié des postes communautaires, soit 4.
- Restent 3 sièges à répartir : la liste A en obtient 2 et la liste B, 1.

Qu’est-ce que le “tableau des membres du conseil municipal” ?

- Le maire
- Puis les adjoints dans l’ordre de leur numéro
- Puis les conseillers municipaux par ancienneté depuis les dernières municipales, puis par nombre de voix, puis par l’âge.

Le fléchage dans les communes de plus de 1 000 habitants : relativement compliqué !

D’abord, les candidats au poste de conseiller communautaire devront apparaître sur le bulletin de vote de leur liste aux municipales (dès le 3^{ème} jeudi qui précède le 1^{er} tour).

Ensuite, ces candidats doivent se présenter dans l’ordre où ils figurent sur le bulletin de vote.

Enfin, ces candidats doivent être dans le 1^{er} quart de la liste et, s’il en faut plus, dans les 3/5^{èmes} de la liste (exemple ci-dessous).

Exemple élections municipales

Une commune de 2 000 habitants qui a 19 sièges à pourvoir, une liste A faisant 1 000 voix, une liste B faisant 500 voix.

- 1^{ère} répartition : la liste A obtient d’office 10 sièges.
- 2^{ème} répartition : la liste A obtient 6 sièges supplémentaires

- La liste B obtient 3 sièges.

* X et Y expriment la parité

République Française Commune de

BULLETIN DE VOTE

Au conseil municipal

X1*	Y12
Y2*	X13
X3	Y14
Y4	X15
- 1 ^{er} quart de la liste	
X5	Y16
Y6	X17
X7	Y18
Y8	X19
X9	
Y10	
X11	
- 3/5 ^{èmes} de la liste	

Au conseil communautaire

X1	X	} 3 à choisir entre X5 et X11 et 1 suppléant
Y2	Y	
X3	X	
Y4	Y	
1 ^{er} quart 4 obligatoires		

Du Conseiller général de proximité au binôme de conseillers départementaux

Elections cantonales

Quel que soit votre canton, quel que soit votre représentant(e) au Conseil général et son étiquette politique, vous avez toujours apprécié d'avoir un conseiller général de proximité, présent, accessible, connaissant bien son territoire, ses élus, ses décideurs...

Demain, c'est-à-dire en 2015, vous devrez faire avec un binôme de conseillers départementaux (un homme et une femme), élus ensemble sur un vaste canton de près de 24 000 habitants, dont certains compteront près de 60 communes rurales.

Et si ces nouveaux cantons ne respectent pas la carte des circonscriptions législatives, vous pourrez avoir 2 députés dans le même canton.

C'est le résultat de la seule volonté de la majorité de l'Assemblée nationale, le Sénat s'étant toujours opposé à cette création. Il faut dire que le binôme n'existe nulle part dans les grandes démocraties.

Un duo pendant la campagne électorale, un duel pendant 6 ans, voilà ce que nous pourrions vivre à partir de 2015. Cela fera-t-il avancer les dossiers, j'en doute ! Cela facilitera-t-il le travail des élus municipaux et communautaires, j'en doute aussi ! Nos concitoyens vont-ils s'y retrouver, ce n'est pas sûr ! La loi est promulguée, il nous faut l'appliquer.

Comment cela va-t-il se passer ?

D'abord, découper les 46 cantons

Les 46 cantons vont être redécoupés pour n'en faire que 23. Compte tenu de la population municipale actuelle du département de la Somme, la population moyenne des cantons devra être de 24 000 habitants. Le "tunnel" de + ou - 20 % d'écart avec cette moyenne a été supprimé en dernière lecture par l'Assemblée Nationale. Le Conseil constitutionnel a refusé que soient pris en compte des critères comme le nombre de communes, l'équilibre du territoire, la densité de population...

Concrètement, le ministre de l'Intérieur va préparer une nouvelle carte des cantons. Rien n'oblige à fusionner les cantons actuels, ni respecter les territoires des communautés de communes, ce qui permet toutes les hypothèses.

Ensuite, un projet sera soumis pour avis au Conseil général. Enfin, un décret sera pris après avis du



Réunion à Bernaville en présence de C. Vlaeminck et L. Somon, Conseillers généraux-Maires

Conseil d'État. Le dernier redécoupage des cantons de la Somme date de 1985 avec la création de cantons à Amiens et celui de Friville-Escarbotin.

Ensuite, la préparation des cantonales de 2015

- Les binômes de candidats dans un canton auront un binôme de suppléants.
- Ils déposeront leurs candidatures ensemble et seront donc solidairement responsables des inéligibilités.
- Ils devront tenir un compte de campagne ensemble et seront solidairement responsables de la bonne tenue de ce compte dont l'ultime sanction est l'annulation de leur élection.
- Naturellement, un seul binôme sera élu dans un canton.

Enfin, la nouvelle assemblée départementale se formera pour la période 2015-2021

- Les vice-présidents seront alternativement "un homme - une femme" (ou réciproquement).
- Et les travaux de l'assemblée départementale pourront reprendre leur cours habituel.

Les dates des élections

2014 : les Municipales mi-mars, les Européennes fin mai ou début juin, les Sénatoriales fin septembre.

2015 (Nouveau) : cantonales et régionales mi-mars.

A savoir

La disparition des sections de communes*

Désormais le sectionnement électoral s'applique aux communes de plus de 20 000 habitants, **selon la volonté de la majorité de l'Assemblée Nationale.**

7 conseillers dans les communes de moins de 100 habitants*

Le nombre de conseillers municipaux passe de 9 à 7.

86 communes de la Somme sont concernées par ce changement.

Contrairement à ce que souhaitait la majorité de l'Assemblée Nationale, le Sénat a obtenu que la composition des conseils municipaux ne soit pas réduite de 2 à chaque strate jusque 3 500 habitants.

* Une annulation de ces modifications est à l'étude au Sénat : à suivre

Des déclarations de candidatures obligatoires pour les élections municipales dans toutes les communes

comme pour toutes les autres élections. Il en est donc terminé des candidatures surprises que l'on découvrait le dimanche matin à l'ouverture des bureaux de vote.

- **Pour le premier tour** : le candidat ou la liste de candidat devront déposer leur acte de candidature le 3^{ème} mardi qui précède le scrutin.

- **Pour le second tour**, et uniquement si le nombre de candidats au 1^{er} tour était insuffisant, de nouvelles candidatures pourront être déposées le mardi qui précède.

- Ce dépôt s'effectuera en préfecture ou en sous-préfecture avec des renseignements d'état civil, d'adresse et de profession ainsi que des pièces à fournir (attestation d'inscription en tant qu'électeur de la commune ou de contribuable).

- Ne pourront pas être élus les salariés du centre communal d'action sociale.

Loi sur la refondation de l'école

“Elus-payeurs” !

Daniel Dubois a voté contre la loi définitivement adoptée le 25 juin : “je regrette son adoption qui remet en cause les fondements de notre école, et qui ne prend pas suffisamment en compte le rôle grandissant et l'avis des collectivités locales, désormais acteurs majeurs de l'école. De nouveaux dispositifs comme les projets éducatifs

territoriaux ou le parcours d'éducation artistique et culturelle nécessitent concertation et écoute des collectivités.

Les élus ne doivent plus être considérés comme de simples payeurs ; ils sont de véritables acteurs dans la vie de l'école et des élèves.”

Intervention en Commission

Réforme de la PAC

Lors de l'examen du rapport sur la proposition de résolution européenne n° 524 (2012-2013), D. Dubois est intervenu : “Il faudrait insister sur la nécessité de disposer d'une agriculture compétitive, vu l'enjeu majeur que va constituer l'alimentation à l'échelle mondiale. Cette problématique est insuffisamment abordée, au profit de celles tenant à l'équité dans la redistribution et à l'aménagement du territoire. Il conviendrait par ailleurs de souligner la nécessaire cohérence à respecter entre les contraintes européennes et les normes nationales. En effet, on impose



Daniel Dubois en visite à l'exposition de la filière du lin, place du Palais Royal à Paris

avantage de règles à nos agriculteurs que l'Europe n'en exige ! Il faut par ailleurs que les deux niveaux de législation soient cohérents.”

Réunions de terrain...

En direct de la Somme



Thème des 17 réunions : l'acte 3 de la décentralisation avec la réforme des compétences de nos collectivités, les nouvelles modalités pour les élections municipales, le fléchage des conseillers communautaires, le poids de la réglementation, la baisse des dotations de l'État, etc.

Votre avis a été source d'information particulièrement utile alors que le débat sur ces réformes se poursuit au Sénat.



A Ailly-sur-Somme, Albert, Bernaville, Le Bosquel, Caulières, Citernes, Cléry-sur-Somme, Corbie, Dargnies, Oneux, Le Plessier-Rozainvillers, Proyart, Quesnoy-le-Montant, Régnière-Ecluse, Rosières, Salouël, Voyennes.

Bilan : un dialogue fructueux avec près de 1 000 élus locaux.

En bref

Rythmes scolaires

Réponse du ministre de l'Éducation nationale à la question écrite de Daniel Dubois sur ses intentions pour compenser les charges supplémentaires imposées aux communes, EPCI et départements à propos des conséquences de l'adaptation des rythmes scolaires sur le budget des collectivités locales qui devront revoir leurs actions dans différents domaines tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les activités sportives et de loisirs ou pour les Départements, supporter une hausse importante du coût des transports scolaires. (lire la réponse sur : www.danieldubois.info).

Énergie

Daniel Dubois défend la présence des gestionnaires de réseaux de distribution électriques telles que les SICAE et a fait adopter 2 amendements préservant ainsi leur droit d'exister (dans le cadre de transposition de directives).



Inauguration de 6 éoliennes à Caix en présence des Préfet et sous-Préfet, du Maire Daniel Mannens et de José Sueur, mon suppléant



Présent à l'AG de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme présidée par Yves Butel

Permanences : lundi à 18 h 30 en mairie

Domart-en-Ponthieu : 16 septembre

Doullens : 14 octobre

Friville-Escarbotin : 18 novembre

Gamaches : 2 décembre